

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Place Jean Cohendy, n°7

CEGELEC

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

**VU** la demande d'arrêté, présentée le 25 novembre 2025, de la société CEGELEC (5 rue Robert Estienne 63360 Gerzat) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit et en face du n°7 de la place Jean Cohendy à compter du 10 décembre 2025 dans le cadre de travaux de raccordements aériens au réseau Enedis,

**Considérant** que les travaux requièrent l'installation et l'utilisation d'une nacelle aux dimensions de 2.0 mètres par 4.10 mètres de long.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 10 décembre 2025 jusqu'au 13 décembre 2025, la société CEGELEC est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit et en face du n°7 de la place Jean Cohendy.

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions :**

- Vitesse réduite à 10 km/h

- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux :

- Au droit et face au n°7, sur toute la poche d'emplacements matérialisés,
- Face au n°1 bis jusqu'à l'ascenseur panoramique, sur 4 emplacements matérialisés, dont 1 PMR ;

- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début du stationnement de la nacelle : pour les véhicules en provenance du haut de la place Jean Cohendy et de la place Saint-Martin.

**2-2°/ Déviation de la circulation des piétons**

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

**Article 3 : Occupation du domaine public**

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
- 1 place de 5 mètres, soit 5 mètres linéaires x 1€ par jour = 5€ ;
- 4 jours x 5€ = 20€ (vingt euros).

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 5 :** La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société CEGELEC qui informera les riverains 96 heures avant le début du chantier.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté à :

- [CEGELEC](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont ;](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 26/11/2025

Le Maire,  
**Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.